



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique du sport

Question écrite n° 26743

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports sur le projet de loi, actuellement en cours d'élaboration, relatif à l'organisation, au développement et à la démocratisation des activités physiques et sportives. Les fédérations sportives expriment leurs regrets de voir apparaître dans l'avant-projet une division entre la pratique du plus grand nombre et celle des sportifs attirés par la compétition, voire la haute compétition, qui laisse supposer une dualité qui pourrait à terme se concrétiser par une séparation des organismes aptes à organiser un sport dit de masse et de ceux aptes à s'adresser à l'élite. Or l'une des caractéristiques essentielles du sport est d'être fédérateur. De plus, selon ces fédérations, la multiplicité possible, dans un texte trop vague, des organismes qui pourraient être agréés, est un facteur de dérive dangereuse pour la santé et la sécurité des pratiquants. La possibilité offerte d'aménagement des règles techniques, jusqu'alors confiées aux fédérations délégataires, comporte le risque, d'une part, de quitter la logique de l'activité, de perdre sa culture et, d'autre part, de conduire certains à ouvrir, par exemple, la compétition dès le plus jeune âge, ce qui va à l'encontre du souci éducatif des fédérations de sports. Enfin, ce projet apparaît comme une loi de circonstances face aux dérives liées à l'argent, à une certaine violence, au dopage. Ces dispositions incomplètes, notamment dans le domaine du sport de haut niveau, sont souvent trop confuses et difficilement contrôlables dans leurs conséquences. Elles ne répondent pas aux mesures nécessaires que le mouvement sportif pourrait mettre en oeuvre en collaboration avec l'Etat. Il lui demande de bien vouloir faire procéder à un nouvel examen de cet avant-projet de loi en tenant compte de ce qui vient d'être exposé.

Texte de la réponse

La préparation de la loi sur le sport a fait l'objet de multiples débats pour lesquels tous les acteurs du sport ont été sollicités. Parallèlement à ces débats, un travail de concertation par thème a été engagé avec l'ensemble des partenaires du ministère de la jeunesse et des sports. Ce travail a abouti à la rédaction d'un avant-projet de loi, à partir des orientations que Mme la ministre de la jeunesse et des sports a présentées au conseil des ministres du 23 décembre 1998. Un des fondements essentiels de ce projet de loi consiste en une réaffirmation des missions de service public du sport. Pierre angulaire de la volonté politique de reconnaissance et de valorisation du fait social sportif, le service public du sport se décline autour de trois objectifs : contribution à la cohésion sociale, lutte contre les inégalités et régulation économique et sociale. La participation des fédérations sportives à l'exécution de la mission de service public devient l'axe primordial de l'organisation des relations entre les pouvoirs publics et le mouvement sportif. C'est pourquoi, loin de consacrer une dichotomie entre le sport pour tous et le sport professionnel, le projet de loi entend conserver et renforcer l'unité du mouvement sportif, en s'appuyant sur la revalorisation de la place de l'association sportive agréée dans le développement et la démocratisation de la pratique sportive ; la reconnaissance du rôle des bénévoles, dont la passion et le dévouement sont au coeur du fonctionnement du sport associatif ; le renforcement du rôle et des prérogatives du Comité national olympique et sportif français et des fédérations agréées et délégataires, afin de permettre à ces organismes de contrôler l'ensemble des activités relevant de leur autorité, y compris lorsqu'elles ont un

caractère économique ; la protection des libertés individuelles et des droits des sportifs face, notamment, aux intérêts économiques et à l'action des intermédiaires. La cohésion du mouvement sportif sera en outre consolidée par la création d'un fonds de soutien à la pratique associative de base, permettant la mutualisation d'une partie des ressources générées par les activités commerciales liées au sport professionnel. Reconnaissance de la fonction sociale de la pratique sportive, activité accessible à toutes et à tous, et structuration du sport de haut niveau constituent donc les deux axes solidaires de ce texte. Après son passage en conseil d'Etat, puis sa présentation au conseil des ministres au mois de septembre, le projet sera soumis à la représentation nationale lors de la prochaine session.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26743

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mars 1999, page 1530

Réponse publiée le : 12 juillet 1999, page 4332